

Dossier d'enquête publique

CREATION D'UNE BRETELLE D'ACCES À L'A15 DEPUIS LE GIRATOIRE RD122 À SANNOIS

Dossier d'Enquête Publique au titre de l'article R.122-1 du
Code de la voirie routière (classement dans le Domaine
Public de l'Etat)

Direction des Mobilités
Service Etudes, Projets et Travaux

| INDICE | | OBSERVATIONS |
|--------|--|--------------|
| A | Création du document 05/02/2024 | - |
| B | Intégration des remarques du Maître d'Ouvrage 20/02/2024 | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| | | ECH :- |
| | | |

Février 2024

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| 1. Propos introductifs | 3 |
| 2. Notice explicative | 3 |
| 2.1. Contexte du projet | 3 |
| 2.2. Présentation du projet | 3 |
| 2.3. Objectifs de l'opération | 3 |
| 3. Plan de situation | 3 |
| 4. Plan Général des Travaux | 6 |
| 5. Caractéristiques principales de l'ouvrage | 6 |
| 5.1. Caractéristiques géométriques de la bretelle | 6 |
| 5.2. Raccordement de la bretelle au carrefour giratoire | 6 |
| 5.3. Caractéristiques du convergent sur l'A15 | 6 |
| 5.4. Contrôle des visibilité | 6 |
| 5.5. Dispositif de retenue | 6 |
| 6. Éléments relatifs à la route express nouvellement créée | 7 |
| 6.1. Limite de la route express créée | 7 |
| 6.2. Aménagement des points d'accès à la route express et rétablissement des communications | 8 |
| 6.3. Véhicules et usagers dont la présence est interdite | 8 |
| 7. Cadre législatif et réglementaire | 8 |
| 7.1. Mention des textes régissant l'enquête | 8 |
| 7.1.1. Enquête publique classement de voirie | 8 |
| 7.1.2. Caractère de route express | 9 |
| 8. Carte de classement des voiries | 10 |
| 9. Les avis sur le projet | 11 |
| 9.1. La concertation publique | 11 |
| 9.2. Bilan de la concertation et avis sur le projet | 11 |
| 10. Cout et appréciation sommaire des dépenses | 11 |
| 10.1. Cout de l'opération | 11 |
| 10.2. Appréciation sommaire des dépenses | 12 |

TABLE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|---|----|
| Figure 1 - Plan de situation | 4 |
| Figure 2 - Plan indiquant les limites de la route express | 7 |
| Figure 3 - Carte de classement des voiries | 10 |
| Figure 4 - Principaux acteurs participants au financement du projet | 12 |
| | |
| Tableau 1- Caractéristiques générales du projet | 6 |
| Tableau 2 - Nature des avis exprimés lors de la concertation | 11 |
| Tableau 3 - Appréciation sommaire des dépenses | 12 |
| Tableau 4 - Estimation du cout des mesures d'insertion environnementale | 12 |

1. PROPOS INTRODUCTIFS

Le présent dossier est établi en vue de la réalisation de l'enquête publique préalable au classement au statut autoroutier de la nouvelle bretelle d'accès à l'A15 dans la commune de Sannois.

Le dossier d'enquête publique est réalisé en application de l'article R.122-1 du code de la voirie routière.

2. NOTICE EXPLICATIVE

2.1. Contexte du projet

La carrière de Cormeilles-en-Parisis, située dans le Val d'Oise (95) sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, Argenteuil et Franconville, est exploitée à ciel ouvert depuis près de deux siècles. Le gypse extrait est utilisé pour la fabrication de plâtres industriels et de carreaux de plâtres de l'usine « Placoplatre » de Cormeilles-en-Parisis (86 hectares d'extraction souterraine et 86 hectares pour le réaménagement de la carrière à ciel ouvert). Les réserves de cette carrière étant presque épuisées, la société « Placoplatre » a obtenu l'autorisation d'exploiter désormais le gypse situé sous les talus de la carrière du domaine régional des « Buttes du Paris ». Il permettra de continuer à alimenter l'usine « Placoplatre » de Cormeilles-en-Parisis pour une durée de 30 ans.

Cette même carrière a fait l'objet, en septembre 1990, d'une convention pilote avec l'État, le Syndicat Intercommunal de la Butte de Cormeilles, les communes limitrophes et Île-de-France Nature. Cette convention prévoit la cession à titre gracieux, tranche par tranche jusqu'en 2034, de 120 ha remis en état à Île-de-France Nature.

Aujourd'hui, plus de 65 ha ont été réaménagés dont 45 ha ont déjà été restitués à Île-de-France Nature.

Le comblement progressif de la carrière est réalisé avec les matériaux de découverte du site et avec des apports extérieurs de terres issues des chantiers de terrassements. Dans le cadre du réaménagement de la carrière à ciel ouvert « Placoplatre », les volumes de matériaux nécessaires au remblaiement impliquent la circulation d'un nombre plus important de poids lourds qu'actuellement.

2.2. Présentation du projet

Dans le but de faciliter l'accès à la carrière et d'orienter les flux de camions de la carrière vers l'A15, le Département a initié un projet de création d'une bretelle d'accès à l'A15 (d'environ 700 m) en direction de Paris depuis le carrefour giratoire existant à Sannois entre les RD122 et RD403. Ce projet a pour but :

- de faciliter l'accès à la carrière de gypse nécessaire à la poursuite de son exploitation et de sa réhabilitation partielle (avec le comblement d'anciennes zones exploitées),
- d'orienter les flux de camions de la carrière vers le réseau autoroutier structurant (A15).

Cette bretelle prendra son départ depuis le giratoire assurant le croisement entre les RD122 et RD403 (sur lequel se raccorde actuellement la bretelle de sortie « Sannois – Le Moulin » de l'A15 depuis Cergy) en passant sous l'ouvrage d'art supportant la bretelle A115 et en se raccordant sur l'A15 en direction de Paris sur la commune de Sannois. Elle sera ouverte à l'ensemble des usagers.

Le projet prévoit également d'élargir à deux files l'arrivée de la bretelle de sortie de l'A15 « Sannois – Le Moulin » sur le giratoire RD122 – RD403 pour augmenter sa capacité et éviter toute remontée de file sur l'A15.

Un bassin de rétention des eaux sera par ailleurs créé dans la boucle de la bretelle existante.

2.3. Objectifs de l'opération

Les aménagements prévus dans le cadre de la création de la bretelle d'accès à l'A15 permettront de :

- créer un accès spécifique vers le réseau autoroutier (A15) en sortie de la carrière Placoplatre, en direction de Paris depuis le réseau départemental. Cette bretelle prendra son départ depuis le giratoire assurant le croisement entre les RD122 et RD403 (sur lequel se raccorde actuellement la bretelle de sortie « Sannois - Le Moulin » de l'A15) via une insertion directe sur l'A15, en passant sous l'ouvrage d'art supportant la bretelle de l'A115 se raccordant sur l'A15 (en direction de Paris) sur la commune de Sannois ;
- diminuer le nombre de poids lourds traversant les communes limitrophes de la carrière et empruntant le réseau local pour rejoindre le réseau autoroutier (environ 50 à 60 aujourd'hui et 550 pendant la phase de remblaiement de la carrière) ;
- fluidifier le trafic grâce à un nouvel accès vers l'A15 en direction de Paris, accessible à l'ensemble des usagers ;
- améliorer la desserte à la carrière Placoplatre depuis et vers Paris ;
- faciliter et accélérer le remblaiement de la carrière à ciel ouvert sur 86 hectares.

3. PLAN DE SITUATION

Le projet se situe dans la commune de Sannois, dans le département du Val d'Oise, en région Ile-de-France. Les plans ci-dessous détaillent sa localisation.

Figure 1 - Plan de situation





Photo 14: Situation dans le paysage lointain

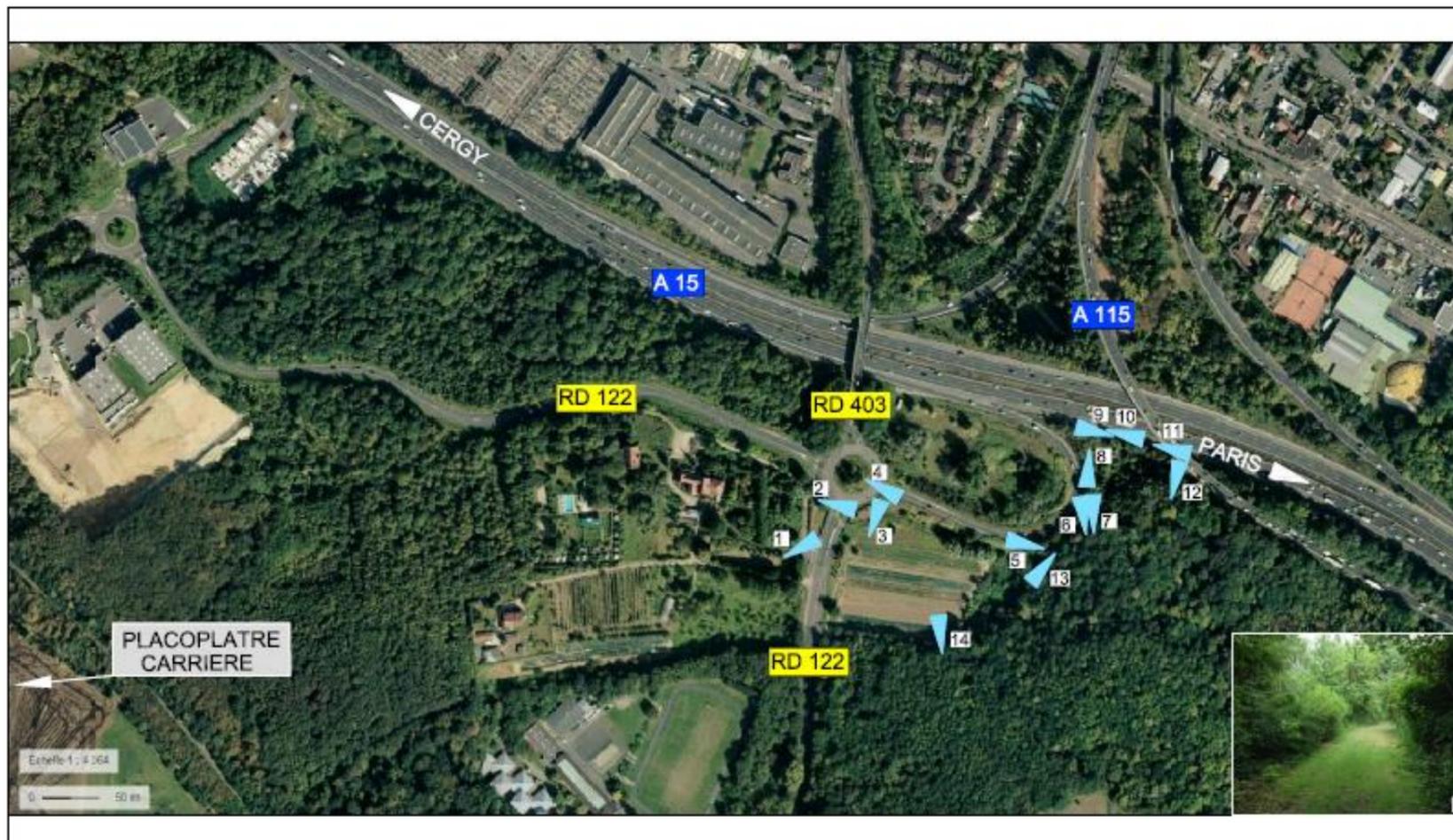


Chemin | Emplacé aux fiches

Légende:

1 Prise de vue environnement proche

Les prises de vue datent du 13/07/2017



4. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Le Plan Général des Travaux (PGT) vise à présenter le projet et son emprise de travaux afin de permettre au public de situer les ouvrages et le chantier. Ce document est annexé au présent dossier.

Le périmètre du PGT correspond à la zone d'intervention potentielle nécessaire à la réalisation de l'infrastructure et de ses aménagements connexes (intervention définitive), y compris les travaux (intervention provisoire).

Ce document ne préjuge pas des adaptations de détails qui pourraient se révéler nécessaires sans toutefois porter atteinte à l'économie générale du projet.

5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OUVRAGE

Les principales caractéristiques techniques du projet de la bretelle RD122 – A15 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1- Caractéristiques générales du projet

| Caractéristiques générales du projet | |
|--|-----------------------|
| Superficie globale du projet | 15 000 m ² |
| Longueur de la bretelle | 630 m |
| Largeur de la bretelle (excepté pour le biseau d'entrée sur l'A15) | 5,50 m |
| Surface imperméabilisée | 2 700 m ² |
| Fréquentation attendue | 5 400 véhicules/ jour |

5.1. Caractéristiques géométriques de la bretelle

Compte tenu des caractéristiques de cette bretelle (1 voie de circulation - vitesse limitée à 50 km/h), la conception respecte les caractéristiques de la catégorie B (cf. 6.4.1 du guide VSA 90/110).

- **Tracé en plan**

Le tracé en plan de la bretelle se caractérise en particulier par une courbe à gauche dont le rayon intérieur est de R=57 mètres, encadré par des clothoïdes de longueur 52.50 m.

Une courbe à droite dont le rayon intérieur est de 116.50 m est ensuite implantée, sans clothoïde (car sa valeur est supérieure à 1.5 x Rdn, soit 112.50 m).

- **Profil en long**

Le profil en long respecte les valeurs les plus contraignantes du référentiel : rayon de 500 mètres en angle saillant/reentrant et une pente maximale de 6 %.

- **Profil en travers**

Le dévers maximum est de 5 %. Voir cahier des profils en travers.

Le profil en travers est constitué de gauche à droite de :

- Une B.D.G. de 0,50 m,
- Une Chaussée de 3,50 m,
- Une B.D.D. de 2,00 m,
- Une Berme de 1,50 m,
- Un Talus penté à 2/1.

5.2. Raccordement de la bretelle au carrefour giratoire

Le rayon d'entrée sur le giratoire en bord droit de la bretelle de sortie de l'A15 mesure 15 mètres, ce qui le rend conforme à l'ACI.

Les déflexions sont conformes au guide d'Aménagement des Carrefours Interurbains (ACI) du SETRA, avec des valeurs inférieures ou égales à 100 m.

5.3. Caractéristiques du convergent sur l'A15

La bretelle d'entrée est du type « entrée en insertion à une voie », avec dispositif d'entrée « en courbe à droite de rayon Rd (920 m) compris entre Rdn (650 m) et 1,5 x Rdn (975 m) ».

5.4. Contrôle des visibilité

- La visibilité sur entrée depuis la section courante est assurée ;
- La visibilité entre 2 entrées depuis la section courante est assurée ;
- La visibilité dans la courbe à droite de la bretelle est assurée. Cette analyse, effectuée en plan et en profil en long, prend en compte les dispositifs de retenue

5.5. Dispositif de retenue

Dans la nouvelle bretelle, un dispositif de retenue est prévu en rive droite. Il tient compte de la hauteur de talus (environ 5 mètres) et de sa pente (2/1) à sécuriser. Côté gauche, un dispositif de retenue est également présent ainsi qu'un dispositif protégeant la pile de l'ouvrage.

La zone d'isolement règlementaire de 1,20 m à une hauteur de 3,80 m est respectée et même élargie (1,51 m).

Sur la bretelle de sortie de l'A15, côté gauche la DBA1 existante est prolongée jusqu'à l'îlot de la branche du giratoire. Côté droit une glissière de sécurité est rétablie.

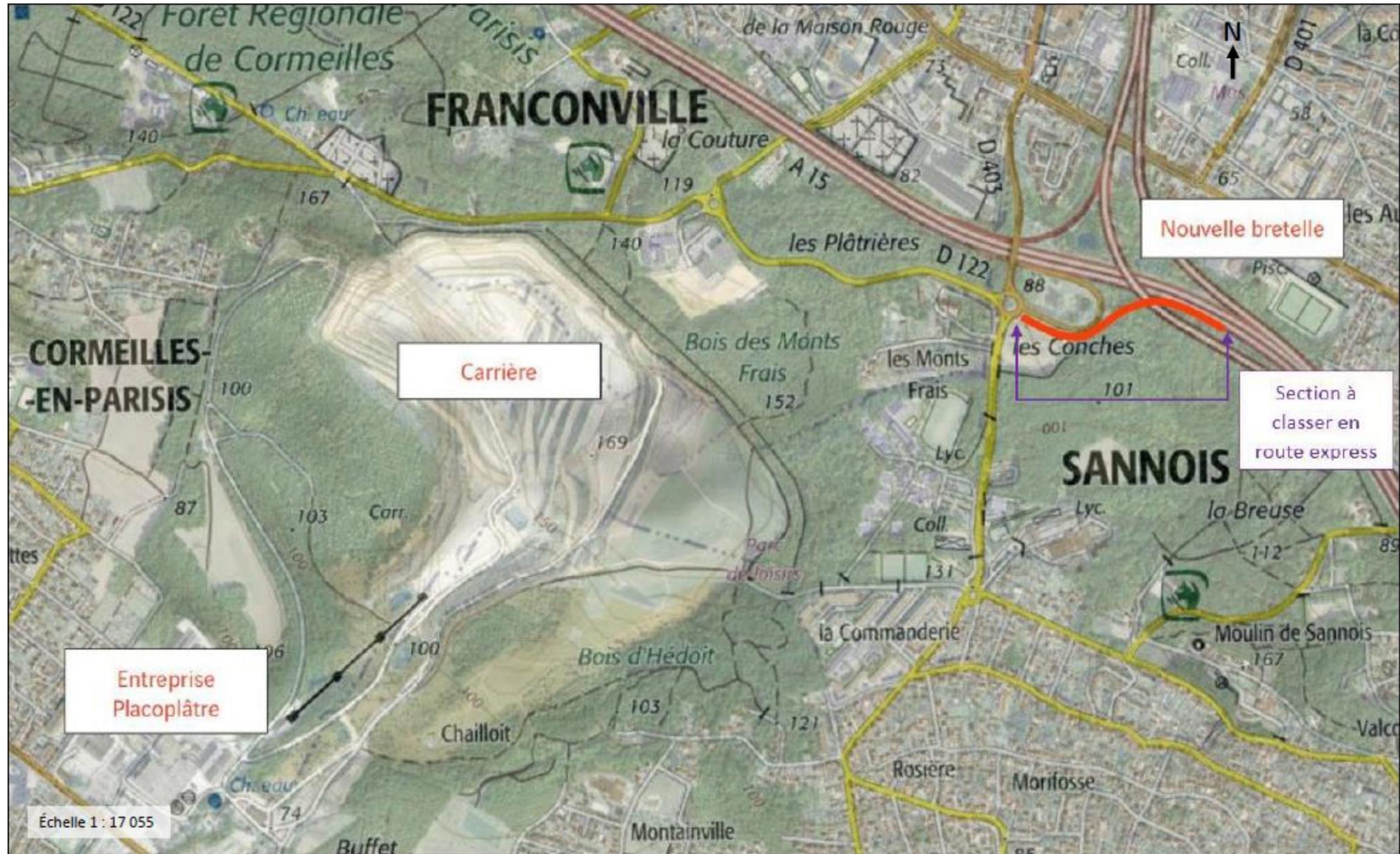
Sur la section courante de l'A15 un dispositif de retenue est prévu jusqu'au convergent.

6. ÉLÉMENTS RELATIFS A LA ROUTE EXPRESS NOUVELLEMENT CREEE

6.1. Limite de la route express créée

Le caractère de route express sera conféré à l'ensemble de la bretelle reliant l'A15 à la RD122.

Figure 2 - Plan indiquant les limites de la route express



6.2. Aménagement des points d'accès à la route express et rétablissement des communications

Aménagement des points d'accès

Le seul point d'accès à la bretelle reliant l'A15 à la RD122 est le giratoire assurant le croisement entre les RD122 et RD403.

L'arrêté de classement confirmera ce seul accès sur cette section de voie express.

Rétablissement des points de communication

Le projet n'impacte aucune voie existante. Il passe sous l'ouvrage d'art supportant la bretelle reliant l'A115 à l'A15 et n'induit pas de coupure de la circulation sur cet axe ou sur l'A15.

En revanche un chemin forestier reliant la RD122 au chemin des Aubines (à Sannois) est recoupé par le projet. Nommé le chemin de l'Ermitage aux friches, il sera rétabli au début des travaux, en accord avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France qui en est le gestionnaire.

6.3. Véhicules et usagers dont la présence est interdite

Conformément à l'article R.151-2, l'arrêté conférant à une route ou section de route le caractère de route express fixe la liste des catégories de véhicules ou d'usagers auxquelles tout ou partie de la route express seront en permanence interdits. Seront interdits sur la bretelle RD122-A15 :

- 1° Les animaux ;
- 2° Les piétons ;
- 3° Les véhicules sans moteur ;
- 4° Les véhicules à moteur non soumis à immatriculation ;
- 5° Les cyclomoteurs ;
- 6° Les tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes ;
- 7° Les quadricycles à moteur ;
- 8° Les tracteurs et matériels agricoles et des matériels de travaux publics.

Cette information sera portée à la connaissance des usagers par le biais d'un panneau.

7. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

7.1. Mention des textes régissant l'enquête

7.1.1. Enquête publique classement de voirie

L'enquête publique préalable à la création de la bretelle d'accès à l'A15 et au classement dans le domaine public de l'État est régie par l'article R. 122-1 du Code de la voirie routière.

« Le classement dans la catégorie des autoroutes :

D'une route nouvelle ou d'une route projetée ;

D'une route nationale existante,

est prononcé par décret, pris après enquête publique.

Le classement dans la catégorie des autoroutes des ouvrages annexes et des raccordements à d'autres voies publiques est prononcé par arrêté du préfet, pris après enquête publique, lorsque ces ouvrages sont créés sur une autoroute en service. L'ouverture de l'enquête publique est autorisée par le ministre chargé de la voirie routière nationale.

Le classement dans la catégorie des autoroutes d'une route appartenant à une voirie autre que la voirie routière nationale est prononcée, selon le cas, dans les formes prévues au quatrième ou au cinquième alinéa ci-dessus lorsque la collectivité territoriale dont la voirie est intéressée, dûment consultée, n'a pas, dans un délai de cinq mois, donné un avis défavorable [...]. »

Les articles R.134-22 et R.134-23 du Code des relations entre le public et l'administration définissent le contenu du dossier d'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- Un plan de situation ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :

- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses.

Le présent projet concernant une bretelle se raccordant à une autoroute (A15), à ces documents s'ajoutent conformément à l'article R.151-3 du Code de la voirie :

- Un plan général de la route indiquant les limites entre lesquelles le caractère de route express doit lui être conféré ;
- L'indication des dispositions prévues pour l'aménagement des points d'accès à la route express et pour le rétablissement des communications ;
- La liste des catégories de véhicules ou d'usagers auxquelles tout ou partie de la route express seront en permanence interdits.

7.1.2. Caractère de route express

La future bretelle reliant la RD122 et l'A15 ayant vocation à intégrer le domaine public routier national, se verra conféré le caractère de route express par un arrêté du ministre chargé de la voirie routière nationale conformément à l'article R.151-1 du Code de la voirie :

« Pour les voies appartenant au domaine public de l'Etat mentionnées à l'article L. 151-2, le caractère de route express est conféré par un arrêté du ministre chargé de la voirie routière nationale. »

« Le caractère de route express est conféré à une route ou à une section de route, existante ou à créer, par arrêté ministériel lorsque la voie appartient au domaine public de l'Etat et par arrêté préfectoral dans les autres cas. S'il s'agit d'une route nouvelle, l'arrêté peut emporter déclaration d'utilité publique. Il est alors pris après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et avis des départements et des communes dont le territoire est traversé par la route. »

8. CARTE DE CLASSEMENT DES VOIRIES

Cette enquête a pour but de verser ce nouvel ouvrage dans le réseau routier national de l'Etat. Le classement administratif de l'ouvrage est illustré sur la carte ci-dessous.

Figure 3 - Carte de classement des voiries



9. LES AVIS SUR LE PROJET

9.1. La concertation publique

Une procédure de concertation a été menée dans le cadre du projet de création à Sannois d'une bretelle entre le giratoire RD122 et l'A15 en direction de Paris. Cette concertation s'est déroulée du 20 mai au 13 juillet 2019 sur le territoire de la commune de Sannois (délai prolongé à la suite de la réunion publique).

La concertation publique constitue un temps d'information et d'échange entre l'équipe du projet et les riverains, usagers du réseau autoroutier, collectivités locales, acteurs associatifs et économiques du secteur. Elle permet notamment à chacun de s'informer sur les caractéristiques et les objectifs poursuivis par le projet, de poser ses questions et d'émettre ses propositions, avant que le projet ne soit arrêté.

Les objectifs de la concertation étaient de :

- Présenter au public le projet et ses principales caractéristiques ;
- Dialoguer avec le public sur les enjeux du territoire et le projet proposé ;
- Recueillir les impressions et avis sur le projet ;
- Éclairer les décisions futures sur le projet, avant enquête publique.

Au total, 37 contributions ont été recueillies :

- 13 personnes (sur les 35 présentes) sont intervenues suite à la présentation technique lors de la réunion publique du 4 juin 2019 ;
- 17 contributions ont été déposées sur le site du Département « valdoise.fr » ;
- 7 contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition à la mairie de Sannois.

9.2. Bilan de la concertation et avis sur le projet

La quasi-totalité des personnes ayant participées par l'intermédiaire des registres, papier ou informatique) sont des riverains au périmètre du projet demeurant à Cormeilles-en-Parisis et à Sannois, dans une moindre mesure.

Les avis repris des registres ont été classés en trois parties définies dans le tableau ci-après. Soit l'avis était clairement identifié comme favorable, soit il ne permettait pas clairement de définir une position favorable ou défavorable, soit il était opposé au projet et donc défavorable.

Tableau 2 - Nature des avis exprimés lors de la concertation

| Avis | Favorable | Remarques sur le dossier présenté | Défavorable |
|-------------------------|-----------|-----------------------------------|-------------|
| Commune de résidence | | | |
| Cormeilles- en- Parisis | 9 | 2 | 0 |
| Sannois | 1 | 0 | 3 |
| La Frette-sur-Seine | 1 | 0 | 0 |
| Sans indication | 3 | 3 | 0 |
| Association | 0 | 1 | 1 |
| TOTAL | 14 | 6 | 4 |

La majeure partie des avis exprimés sur les registres (14 avis sur 24) sont favorables au projet.

Ces avis favorables ont été complétés avec des remarques appréciant la nécessité de créer un accès sur l'A15 pour permettre la continuité de l'exploitation de la carrière Placoplâtre et éviter aux poids-lourds de traverser les communes, comme c'est le cas aujourd'hui, et bénéficiant à l'ensemble des usagers.

En ce qui concerne la réunion publique, beaucoup de questions, échanges et avis critiques ont été émis. Ils concernaient principalement :

- Le manque d'information sur le projet : Les personnes ayant fait ces remarques souhaitaient avoir un dossier technique à consulter soit en mairie soit en téléchargeant des documents sur le site « valdoise.fr ». Le Département a complété l'offre de téléchargement sur son site avec les documents demandés et la période de concertation a été prolongée jusqu'au 13 juillet au lieu du 22 juin 2019.
- Les nuisances : les habitants s'inquiètent de l'augmentation du trafic (notamment poids-lourd) sur les communes proches et sa répercussion sur la sécurité des piétons et des cycles, les autres axes routiers et les nuisances liées (bruit et pollution de l'air) ;
- Des remarques/suggestions en lien direct ou indirect avec le projet :
 - Réduction de la vitesse sur l'autoroute A15 dans ce secteur ;
 - Prise en compte des piétons et cyclistes depuis la RD122 sur la commune de Franconville récemment requalifiée avec création d'un giratoire mais « en faveur des camions de la société Placoplâtre », avec déplacement des arrêts de bus ce qui rend dangereux les déplacements piétons en particulier et la nécessité de mettre en place un éclairage ;
 - Remarque sur la géométrie du projet : doublement de la sortie existante « Sannois – Le Moulin » jugé non nécessaire.

À la suite de ces remarques, le projet a été complété d'une étude acoustique, d'une étude complémentaire sur le trafic et d'une étude air et santé.

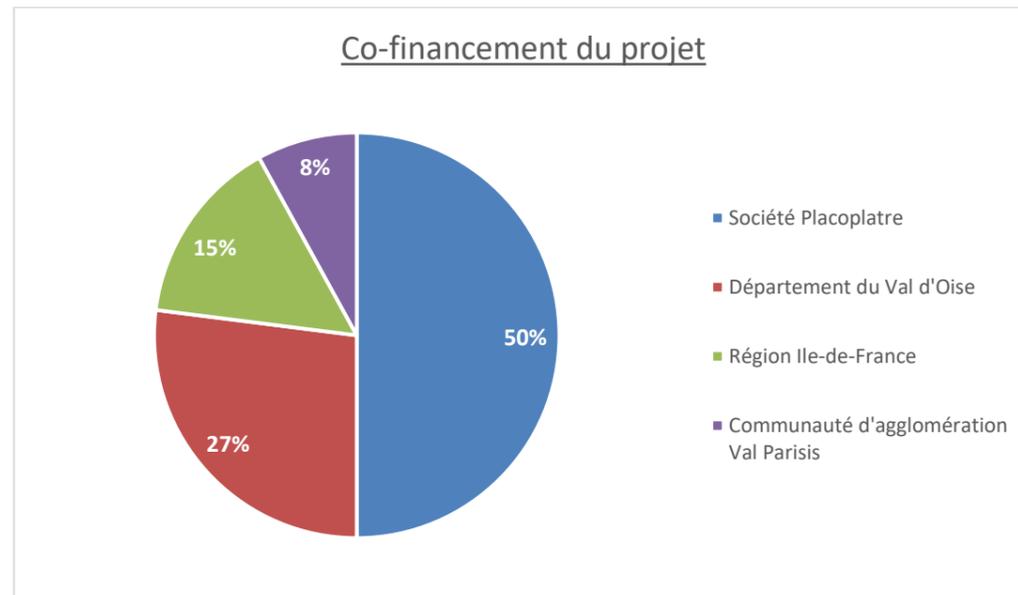
10. COUT ET APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

10.1. Cout de l'opération

Le coût de la création de la bretelle RD122 – A15 est évalué à 2,8 millions d'euros HT (hors acquisitions foncières). La répartition du financement de l'opération initialement prévu a été modifiée suite au retrait de Grand Paris Aménagement., et s'établit désormais ainsi :

- La société Placoplatre (co-financeur à hauteur de 50 %) ;
- La Région Ile-de-France (co-financeur à hauteur de 15 %) ;
- La Communauté d'agglomération Val Parisis (co-financeur à hauteur de 8 %) ;
- Le Département du Val d'Oise (co-financeur à hauteur de 27 % au titre de la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre).

Figure 4 - Principaux acteurs participants au financement du projet



D'autres acteurs participent au projet :

- L'État, gestionnaire exploitant de l'A15 ;
- Ile-de-France Nature, gestionnaire de nombreux terrains et espaces verts ;
- Les communes de Sannois, Cormeilles-en-Parisis et Franconville.

10.2. Appréciation sommaire des dépenses

L'appréciation sommaire des dépenses peut schématiquement être décomposée par grand poste comme suit (HT)

:

Tableau 3 - Appréciation sommaire des dépenses

| Grand poste de dépenses en exécution | Coût |
|--|---------------|
| Etudes et contrôles | 380 000,00 € |
| Forfaits généraux/signalisation provisoire | 300 000,00 € |
| Travaux préparatoires / terrassements généraux | 500 000,00 € |
| Assainissement | 250 000,00 € |
| Chaussées | 500 000, 00 € |
| Signalisation horizontale | 20 000, 00 € |
| Signalisation verticale | 60 000,00 € |
| Réseaux divers | 150 000,00 € |
| Equipements de sécurité | 200 000, 00 € |

Le coût estimatif des mesures environnementales est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 4 - Estimation du coût des mesures d'insertion environnementale

| Code | Intitulé de la mesure | Coût prévisionnel |
|---------|---|---|
| ME-t1 | Respect de l'emprise du chantier – balisage | 1 000 € |
| ME-t2 | Lutte préventive contre les végétaux exotiques envahissants | 2 500 € |
| MRE-t3 | Respect des consignes habituelles de chantier et prévention des risques de pollution accidentelle | 0 € |
| ME-te4 | Proscrire l'éclairage nocturne | 0 € |
| MRE-t5 | Eviter la destruction d'oiseaux non volants ou de chiroptères arboricoles/ date d'abattage/ dégagement et assistance d'un chiroptérologue | 4 500 € |
| MA-te6 | Revégétalisation des talus | 4 000 € |
| MR-e7 | Gestion des lisières boisées | 2 000 € / 2 ans |
| MA-te8 | Aménagement écologique des bassins d'infiltration | 1 000 € |
| MA-e9 | Gestion différenciée des milieux herbeux de bord de route et des talus | 0 € |
| MA-e10 | Gestion différenciée d'une friche prairiale à enjeux écologiques | 1 000 € / 5 ans |
| MS-te11 | Suivi des mesures, des espèces remarquables, des habitats naturels et des végétaux exotiques invasifs | 10 000 € |
| | TOTAL | 22 000 € + 1 000 € / 5 ans + 2 000 € / 2 ans |